

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 24 avril 2024 à 19 h 00.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 avril 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Installation de projecteurs LED au stade municipal – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage
- 5 – Affermissement de la tranche conditionnelle concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires
- 6 – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et avenant de forfaitisation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- 7 – Convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Saint-Laurent de la Salle
- 8 – Convention avec la protection civile concernant une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour les administrés de la commune
- 9 – Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la communauté de communes pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

10 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 24 avril 2024** **Procès-Verbal**

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le : 24 avril 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2024

PRESENTS : Mmes JAUD, PHELIPPEAU, KAPPELHOFF
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND, ROY

ABSENT EXCUSÉ : M. CORMIER

Secrétaire de séance : Mme PHELIPPEAU

2024 – 05 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

A l'unanimité des membres présents, Mme PHELIPPEAU est nommée secrétaire de séance.

2024 – 05 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024 a été transmis par mail le 5 avril 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 2 avril 2024.

2024 – 05 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-38	Achat gaz	SARL MANISA	08/04/24	31,50 € TTC
2024-39	Achat fournitures bureau	BOUTIN SAS	08/04/24	176,68 € TTC
2024-40	Commande papier Etat Civil 2025	La Poste (Imprimerie timbres)	08/04/24	51,38 € TTC
2024-41	Aménagement espaces Verts autour mairie	RIVIERE PAYSAGE SARL	08/04/24	372,87 € TTC
2024-42	Achat brioche manifesta- -tion marche cancer colo	LE FOURNIL CAILLEROT	08/04/24	24,00 € TTC
2024-43	Facture électricité	EDF	22/04/24	2 537,79 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024 – 05 - 04 – Installation de projecteurs LED au stade municipal – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage

Monsieur le Maire présente l'étude établie par le SyDEV pour la réalisation d'une opération d'éclairage concernant l'installation de projecteurs LED au stade municipal. Il leur soumet la convention. Les travaux sont chiffrés à 24 848.00 € H.T. La participation du SyDEV s'élèvent à à 20% du montant hors taxe. Il reste à la charge de la commune 19 878,00 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- accepte les termes de la convention N° L.TS.237.22.001 ci-annexée relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.
- autorise le Maire à solliciter la participation du SyDEV pour la totalité de ces travaux,
- autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces de ce dossier.

Le 24 avril 2024

2024 – 05 - 05 – Affermissement de la tranche optionnelle concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la tranche ferme concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage se terminant à la notification des marchés aux entreprises, il reste du temps pour affermir la tranche optionnelle.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reporter cet ordre du jour.

2024 – 05 - 06 – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et avenant de forfaitisation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération de l'approbation de l'APD en date du 02/04/2024

Par convention en date du 29 juin 2023, la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et extension des vestiaires et salle M. Piard.

Par marché notifié en date du 25 septembre 2023, le Maître d'ouvrage a confié au cabinet Atelier Iso une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

Par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif pour un montant prévisionnel de travaux de 440 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant de forfaitisation portant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 42 900,00 € et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation portant la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 30 353,80 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les articles 203 et 231 du Budget communal.

2024 – 05 - 07 – Convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Saint-Laurent de la Salle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée a modifié ses statuts afin d'étendre leur territoire d'intervention de l'association à toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ayant conventionné avec l'Epicerie Solidaire. Ainsi toutes les personnes dont le

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 24 avril 2024

quotient familial est faible pourront accéder à l'Épicerie Solidaire sur décision de la mairie. Une carte d'accès est délivrée au bénéficiaire pour une période de 1 à 4 mois. La participation des communes est calculée en fonction du nombre de passages des bénéficiaires, en 2023 une participation de 5,46 € a été demandée par passage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'établir un partenariat avec l'Épicerie Solidaire et prendre en charge le coût de la participation
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces de ce dossier.

2024 – 05 - 08 – Convention avec la protection civile concernant une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour les administrés de la commune

Monsieur le Maire rappelle le souhait évoqué lors des vœux d'organiser une formation 1^{er} secours pour les administrés le souhaitant avec prise en charge des frais par la commune ainsi que le choix évoqué lors de la réunion du 27 février dernier, d'organiser cette formation en novembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de formation établie par la « Protection Civile ». Le coût de la formation s'élève à 715.00 € TTC pour 10 participants maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge le coût de la formation réalisée par la protection civile
- Accepte les termes de la convention relative aux modalités techniques et financières de cette opération
- autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces de ce dossier
- Retient la date du 29 novembre 2024 pour la réalisation de cette formation.

2024 – 05 – 09 – Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la communauté de communes pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous partout ;

CONSIDÉRANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est annexée à la présente délibération.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 24 avril 2024

CONSIDÉRANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise de compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

2024 – 05 – 10 – Questions diverses

- 1) Les prochaines réunions de conseil sont fixées au mardi 14 mai et mardi 11 juin.

La séance est close à 19 h 30

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 2 avril 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Installation de projecteurs LED au stade municipal – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage
- 5 – Affermissement de la tranche conditionnelle concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires
- 6 – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et avenant de forfaitisation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- 7 – Convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Saint-Laurent de la Salle
- 8 – Convention avec la protection civile concernant une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour les administrés de la commune
- 9 – Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la communauté de communes pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 24 avril 2024

10 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet :

Publication : le

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Absent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 25 avril 2024

Le Maire
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,
Patricia PHELIPPEAU